



Réf : 2024 -,125

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE ARISTIDE BRIAND ET RUE DE LA REPUBLIQUE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-114

**Vu** la demande de M. Sébastien DELAPORTE en date du 29 novembre représentant la société SERENYA qui réalise des travaux de passage de câbles de fibres optiques du 08 rue de la Rougemare au 01 rue de la République par demi-journées,

**Considérant** y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'intervention afin de garantir la sécurité publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La durée de l'arrêté n°2024-114 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 02/12/2024  
Le Maire,  
Daniel GRENIER

